



Séance du vendredi 24 mars 2023 à 19h00

Présents : M. André JOSSE, M. Bruno LE MEN, Mme Martine GOUÉDO, Mme Solange GLÉHELLO, Mme Monique RONDEAU, M. Ronan GARIN, M. Frédérique MARAY, Mme Fabienne MÉZANGES, M. Marc Peton, M. René BOULÉ.

Absent excusé : M. Sébastien BÉCEL ayant donné procuration à Mme Fabienne MÉZANGES

A été nommée secrétaire : M. Frédérique MARAY

SOMMAIRE

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
- Validation du compte de gestion 2022 ;
- Validation du compte administratif 2022 ;
- Affectation du résultat 2022 ;
- Validation du budget primitif de la commune 2023 ;
- Validation du budget primitif du lotissement 2023 ;

N°009-2023 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les basses prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Les membres du Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 a du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,21%
- taxe d'habitation (TH) : 7,20%

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°010-2023 – Validation du Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **PRÉCISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°011-2022 – Validation du Compte Administratif 2022.

Sous la présidence de M. Bruno LE MEN, 1^{er} Adjoint le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 228 052,93€

Recettes : 256 553,23€

Total des dépenses moins les recettes : 28 500.30€

Investissement

Dépenses : 84 285,33€

Recettes : 59 000,00€

Total des dépenses moins les recettes : - 25 285.33€

Un excédent de clôture de l'exercice 2022 : 3 214.97€

Soit un résultat cumulé de 469 278.24€

Hors de la présence de M. André JOSSE, Maire, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget communal 2022.

N°012- 2023 - Affectation du résultat 2022

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2022 de **469 278.24€** au compte administratif de 2022 du budget de la commune,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 381 278,24€ en report à nouveau au compte 002.
 - 53 418.58€ en report au compte 1068

N°013-2023 – Validation du budget primitif de la commune 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

Vu l'équilibre de ce budget dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES

- section de fonctionnement	:	654 217,95€
- section d'investissement	:	635 553.23€

RECETTES

- section de fonctionnement	:	654 217,95€
- section d'investissement	:	635 553.23€

Les membres Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMETTENT** un avis favorable concernant le vote du budget communal 2023.

N°013-2023 – Validation du budget primitif du lotissement des bois 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif du lotissement pour l'année 2023.

Vu l'équilibre de ce budget dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES

- section de fonctionnement	:	51 800.00€
- section d'investissement	:	51 800.00€

RECETTES

- section de fonctionnement	:	51 800.00€
- section d'investissement	:	51 800.00€

Les membres Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMETTENT** un avis favorable concernant le vote du budget communal 2023.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h45.